

COMMUNE  
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION  
04/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 24

OBJET

PERSONNEL

Augmentation du temps de  
travail d'un agent.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à vingt heures et quinze minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle  
Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-  
Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ,  
Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER,  
Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX,  
Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme  
GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme  
CHATELAIN, Mme LEGRAND, M. BASTARD, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- M. COPPIER (pouvoir donné à Mme BRUXELLE)
- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme NOISELIET)
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

**Secrétaires de séance :**

- Mme AUGUSTE
- Mme GUYOT

## DELIBERATION N° 10

**OBJET : PERSONNEL – Augmentation du temps de travail d'un agent.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités, des Départements et des Régions,

**Vu** les besoins d'augmenter le temps de travail d'un agent pour la bonne organisation des services,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Camon du 1<sup>er</sup> juillet 2024 le tableau des effectifs,

**Considérant** le tableau des effectifs ci-joint,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2025 puisque le besoin d'augmentation du temps de travail est supérieur à 10 %,

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Modifie le temps de travail d'un agent social principal de 1<sup>e</sup> classe de 30h hebdomadaire à 33,5h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

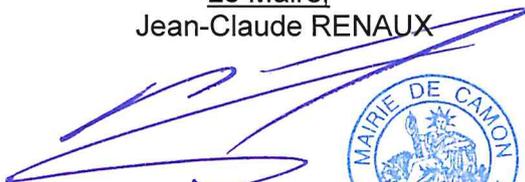
**ARTICLE 2** : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence tel que joint en annexe.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 10 mars 2025 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

